

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence (zoom), le mardi 18 janvier 2022 de 13 h 05 à 13 h 29.

SONT PRÉSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef
M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Carina Dominique, conseillère
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M^{me} Guylaine Gill, directrice générale
M. Carl Cleary, directeur aux relations gouvernementales et stratégiques
M^{me} Fanny Dubé-Girard, greffière par intérim

EST ABSENT : M. Gilbert Dominique, chef

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 14 décembre 2021
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 16 décembre 2021
 - 3.1.3 Réunion spéciale du 17 décembre 2021
 - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Droits et protection du territoire
 - 4.1 Demande de dérogations mineures au règlement de zonage | Lot 22-10 du Rang « A »
 - 4.2 Acquisition du lot 1178 du Rang « A » en faveur de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
 - 4.3 Acquisition d'une partie du lot 2-55-1 du Rang « A »
5. Infrastructures et services publics

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- 5.1 Lettre d'entente n° 2 complémentaire à la convention collective de travail pour les policiers et policières de Mashteuiatsh concernant le remplacement à long terme par les policiers non autochtones
- 5.2 Programmes d'habitation
- 6. Santé et mieux-être collectif
 - 6.1 Demande de financement dans le cadre du programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisir (PAFCCL)
- 7. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le vice-chef Jonathan Germain assume la présidence en l'absence du chef Gilbert Dominique. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vice-chef Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M^{me} Carina Dominique
Appuyé de M^{me} Guylaine Simard
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINE

RÉSOLUTION N° 8148

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des organisations régionales d'importance œuvrant dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT que la Fondation Centre Maria-Chapdelaine a pour mission d'établir, d'organiser, de maintenir, d'administrer et de développer des fonds pour l'amélioration des soins, l'excellence de l'enseignement et l'avancement de la recherche en général, et, en particulier, à l'hôpital Dolbeau-Mistassini et pour le CLSC et CHSLD de Mistassini et Normandin;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par la Fondation Centre Maria-Chapdelaine dans le cadre de son vingtième radiothon;

CONSIDÉRANT que des Pekuakamiulnuatsh utilisent les services de l'hôpital Dolbeau-Mistassini et du CLSC et CHSLD de Mistassini et Normandin.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 200 \$ à la Fondation Centre Maria-Chapdelaine dans le cadre de son vingtième radiothon qui se tiendra le 27 janvier 2022.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

CITÉ ÉTUDIANTE ROBERVAL

RÉSOLUTION N° 8149

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à encourager la persévérance scolaire et la jeunesse;

CONSIDÉRANT que le Comité de l'album des finissantes et finissants de la Cité étudiante de Roberval sollicite financièrement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour produire l'album des finissants édition 2021-2022;

CONSIDÉRANT que bon nombre de jeunes Pekuakamiulnuatsh fréquentent la Cité étudiante de Roberval.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 \$ au Comité de l'album des finissantes et finissants de la Cité étudiante de Roberval pour produire l'album des finissants édition 2021-2022.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

CLUB RICHELIEU DE ROBERVAL

RÉSOLUTION N° 8150

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des organisations régionales d'importance ayant pour but de venir en aide aux jeunes dans le besoin;

CONSIDÉRANT que le Club Richelieu est un organisme de bienfaisance qui a la mission d'appuyer des actions humanitaires, culturelles et sociales qui privilégient la jeunesse en francophonie, incluant les enfants de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par le Club Richelieu de Roberval dans le cadre de sa campagne de financement.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 \$ dans le cadre de campagne de financement 2022 du Club Richelieu de Roberval.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC

RÉSOLUTION N° 8151

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives ayant un impact positif sur la santé des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT la prévalence des maladies du cœur chez les Premières Nations;

CONSIDÉRANT que la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC a pour objectif de prévenir ces maladies, de préserver la vie et de favoriser le rétablissement;

CONSIDÉRANT que la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de leur campagne de financement annuelle.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 200 \$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC dans le cadre de leur campagne de financement annuelle.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE | LOT 22-10 DU RANG « A »

RÉSOLUTION N° 8152

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement (règlement no 2015-05) a été adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été reçue le 8 décembre 2021 ayant pour but d'implanter son bâtiment principal à 15,74 m de la ligne de terrain avant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le lot 22-10 du Rang « A » est situé dans la zone mixte Mx.3 et que l'usage habitation est autorisé;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant pour l'implantation d'un bâtiment principal est fixée à 7,5 m;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le fait de refuser cette dérogation mineure ne causerait pas de préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'aucun voisin s'est montré préoccupé par l'implantation d'une résidence à plus de 7,5 m de la ligne de terrain avant, et que cela ne leur porterait pas atteinte à la jouissance de leur propriété;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure se limite au projet soumis et à la dérogation qui lui aurait été accordée;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du CCU en date du 15 décembre 2021 qui recommande à Katakuhimatsheta de refuser cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Que le terrain possède une largeur suffisante afin que le projet de construction soit réalisé selon les normes réglementaires en vigueur, et ce, sans nécessiter l'obtention d'une demande de dérogation mineure;
- Que le fait d'accepter cette demande de dérogation mineure pourra occasionner d'autres demandes de dérogation de même type.

CONSIDÉRANT que l'implantation des résidences voisines varie entre 8,65 m et 13,95 m de la ligne de terrain avant, donnant une moyenne de 11,3 m;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence du demandeur a une distance maximale de 11,3 m de la marge de recul avant s'harmonise avec l'implantation des résidences voisines.

IL EST RÉSOLU de refuser la dérogation mineure demandée dans le but d'implanter un bâtiment principal à 15,74 m de la ligne de terrain avant;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure permettant l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 22-10 du Rang « A » à une distance maximale de 11,3 m, et non à 15,74 m comme demandé;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le requérant dépose un plan d'implantation modifié préparé par un arpenteur-géomètre certifié fédéral relocalisant le bâtiment principal en fonction de la marge de recul avant accordée de 11,3 m.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

4.2 ACQUISITION DU LOT 1178 DU RANG « A » EN FAVEUR DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 8153

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté le 14 janvier 2020 la procédure d'acquisition et de vente de terrain;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de consolidation et d'arpentage des lots, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a eu l'opportunité d'acquérir le lot 1178 situé entre la rue Ouiatchouan et le lac Saint-Jean, bande de terrain non constructible faisant partie de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue le 28 octobre 2021 entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et XXXX, détentrice du lot 1178;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu de faire l'acquisition du lot 1178 d'une superficie de 1033,60 pieds carrés, pour un montant forfaitaire de 502,71 \$ puisé à même le budget du département 271 Gestion foncière, 1-20-240-20-271-5057.

IL EST RÉSOLU d'acquérir la totalité du lot 1178 dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.110719, d'une superficie de 1 033,6 pieds carrés pour un montant forfaitaire de 502,71 \$ puisé à même le budget du département 271 Gestion foncière, 1-20-240-20-271-5057;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire afin d'accepter l'acte de vente, le transfert de terre et pour signer les documents afférents à la vente et au transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Le nom est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault

Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin

Adoptée à l'unanimité

4.3 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2-55-1 DU RANG « A »

RÉSOLUTION N° 8154

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté le 14 janvier 2020, la procédure d'acquisition et de vente de terrain;

CONSIDÉRANT qu'en prévision du raccordement éventuel du réseau d'égout sanitaire récemment installé sur la rue Ouiatchouan, il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 2-55-1 du Rang « A »;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue le 27 septembre 2021 entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et XXXX et XXXX, détenteurs du lot 2-55-1 du Rang « A »;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu de faire l'acquisition d'une partie du lot 2-55-1 du Rang « A » d'une superficie d'environ 37 490,7 pieds carrés au taux de 0,60 \$ le pied carré, pour un montant de 22 494 \$ puisé à même le budget du projet de réfection de la rue Ouiatchouan;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'il est aussi convenu de créer une servitude de droit de passage afin de désenclaver la partie du lot restante située derrière le lot 2-51 du Rang « A » qui demeurera la possession des vendeurs.

IL EST RÉSOLU d'acheter une partie du lot 2-55-1 du Rang « A » dans Ilnuusi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au croquis convenu dans l'entente du 27 septembre 2021, d'une superficie d'environ 37 490,7 pieds carrés à 0,60 \$ du pied carré, pour la somme de 22 294 \$ et que ce montant soit puisé à même le budget du projet de réfection de la rue Ouiatchouan;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire afin d'accepter l'acte de vente, le transfert de terre et pour signer les documents afférents à la vente et au transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Les noms sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

5.1 LETTRE D'ENTENTE N° 2 COMPLÉMENTAIRE À LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL POUR LES POLICIERS ET POLIÈRES DE MASHTUEIATSH CONCERNANT LE REMPLACEMENT À LONG TERME PAR LES POLICIERS NON AUTOCHTONES

RÉSOLUTION N° 8155

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 26 février 2021, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et l'Association des policiers et policières de Mashteuiatsh ont signé la Convention collective de travail pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2023;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la procédure générale de remplacement et surcroît de travail est prévue à l'article 52 de la Convention collective de travail et que les parties désirent s'entendre sur le remplacement à long terme effectué par les policiers qui ne sont pas membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, et ce, pour toutes les fonctions autres que celle de patrouilleur;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et l'Association des policiers et policières de Mashteuiatsh souhaitent régler le remplacement à long terme par des policiers non autochtones.

Il EST RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer l'entente complémentaire no 2 à la Convention collective de travail des policiers et policières de Mashteuiatsh concernant le remplacement à long terme par des policiers non autochtones.

Proposée par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5.2 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 8156

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre n° XXXX, lors de sa réunion régulière du 2 MAI 2017, (résolution n° 6713);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n° 6101721;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX;

CONSIDÉRANT le refinancement, un nouveau droit foncier (transfert de terre) en faveur de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sera enregistré sur la totalité du lot 22-10 du Rang « C », dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.104815.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX membre n° XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 22-10 du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R. 104815. »

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie, selon l'article 7.5.1 al. a) et 7.8.1 du Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, à XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 22-10 du Rang « C », dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.104815. »

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

6.1 DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CENTRES COMMUNAUTAIRES DE LOISIR (PAFCCL)

RÉSOLUTION N° 8157

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que l'accès à des services et des infrastructures de loisirs correspondant aux besoins et aux valeurs des Pekuakamiulnuatsh est important pour le développement social et culturel des membres de la communauté;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, via la direction Santé et mieux-être collectif assure l'organisation, avec le milieu de loisirs sains pour la communauté;

CONSIDÉRANT que le financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est un levier dans notre offre de loisirs à Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement pour 2021-2024 au Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisir 2021-2024 en adhérant :

1. au Code de gouvernance des organismes à but non lucratif québécois de sport et de loisir;
2. à l'Énoncé ministériel en matière de protection de l'intégrité en contexte de sport et loisir;
3. aux normes du Cadre de référence des camps de jour municipaux et communautaires.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 29, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M^{me} Sylvie Langevin et adoptée à l'unanimité.

Greffière par intérim,



Fanny Dubé-Girard